

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2022 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires titulaires et l'équipe administrative a été limitée à 5 personnes).

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (51) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE**- **AULNOIS** : M. Alain **MOUGENEL** - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE**-**BEAUFREMONT** : M. Dominique **MULLER**- **BULGNEVILLE**: M. Jean Marc **LEJUSTE**- Mme Liliane **FOISSEY**-**CONTREXÉVILLE** :-M. Luc **GERECKE**- Mme Véronique **PERUSSAULT**- Mme Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** - M. Philippe **RAGOT** - M. Jean Marc **DELUZE**- - M. Thierry **DANE**- Mme Arlette **JAWORSKI**- **CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT**-**DOMBROT SUR VAIR** : M ; Christophe **VOUILLON**- **ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT GEMMELAINCOURT** : M. Jean Luc **YARDIN-GENDREVILLE** : M. Alain **MARTIN HAREVILLE SOUS MONTFORT** : M. Maurice **GROSSE-HOUECOURT** : M. Christian **PREVOT**- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON** -**LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle **DUTHEIL**- - **MALAINCOURT** : M. Daniel **DEPERNET**- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT**-**MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH**- - **MORVILLE** : M. Michel **VOIRIOT** **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre **DIDIER**-**OFFROICOURT** : Mme Nathalie **BRABIS**- **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan **GERARD-REMONCOURT** : M. Bernard **TACQUARD**- **ROZEROTTE** : M. Claude **VALDENAIRE**- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT**-**SANDAUCOURT** : M. Eric **GIRARD**- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain **GLORIOT**- - **SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES**-**THUILLIERES** : M. Pierre **BASTIEN**- **VALFROICOURT** : Mme Eliane **DELOY**- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier **GROSJEAN**- **VITTEL**: M. Franck **PERRY**- - Mme Nicole **CHARRON**- Mme Sylvie **VINCENT**- M. Patrick **FLOQUET**- Mme Isabelle **BOISSEL**-M. Alexandre **CHOPINEZ** - Mme Fabienne **PICARD**- M. Daniel **GORNET**- Mme Ghislaine **COSSIN**-M. Christian **GREGOIRE**-- M. Bernard **NOVIANT**- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert **HOCQUARD**- **VRECOURT** : M. Eric **VALTOT**.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé : (4)

*Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,
Monsieur Gilles **LEROGNON** (MONTHUREUX LE SEC), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé,*

Excusés ayant donné pouvoirs : (10)

*Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)
Madame Marie Joséphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Monsieur Jacques **FERRARI** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXÉVILLE)
Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXÉVILLE) à Madame Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Dominique **COLLIN** (DOMEVRE SOUS MONTFORT) à Monsieur Bernard **ANTOINE** (BAZOILLES ET MENIL)
Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à Madame Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT)
Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE) à Monsieur Jean Luc **NOVIANT** (ST OUEN LES PAREY)
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL)
Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL) à Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL)*

Excusés non représentés (2) : Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT)- Monsieur Marc **GRUJARD** ('SAUVILLE)

Absents non excusés (2) : Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS)- Nicolas **CHARNOT** (BELMONT SUR VAIR)

Secrétaire de séance : **M. Daniel THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 51

Absents excusés non représentés : 2

Absents non excusés : 2

Suppléants votants : 4

Pouvoirs : 10

Ayant délibéré : 65

Convocation envoyée le : 15 Février 2022

Affichage du compte-rendu des délibérations le 7 mars 2022

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 55

Quorum (atteint à partir de 23 élus présents) : atteint

1-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président PREVOT explique aux élus de l'assemblée communautaire qu'à la suite des nouvelles élections municipales partielles qui ont eu lieu dans la commune de Gemmelaincourt, suite à la démission de l'ancien maire, Alexandre MOUGINOT, et d'une partie du conseil municipal, un nouveau maire a été désigné le vendredi 11 février 2022 : il s'agit de Monsieur Jean Luc YARDIN, qui avait déjà exercé antérieurement ces fonctions et qui redevient donc maire à l'occasion de ces élections partielles.

Monsieur Jean Luc YARDIN devient de fait conseiller communautaire titulaire de la commune de GEMMELAINCOURT au sein du conseil communautaire.

Ainsi qu'il se doit, le Président PREVOT souhaite la bienvenue à Monsieur Jean Luc YARDIN et le déclare donc installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire de la commune de Gemmelaincourt au sein de la CCTE; il précise que la conseillère communautaire suppléante, sera sa première adjointe, Mme Marielle LAURENT, qui était précédemment la conseillère communautaire titulaire au sein de l'assemblée communautaire, le précédent maire, Monsieur Alexandre MOUGINOT ayant fait le choix de ne pas siéger au sein de l'assemblée communautaire.

2-APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DU 16 DECEMBRE 2021

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté de procéder à l'approbation des procès-verbaux de séance du conseil communautaire des 24 novembre 2021 et du 16 décembre 2021.

Monsieur Olivier GROSJEAN -conseiller communautaire (Valleroy le Sec) fait observer à la demande de Monsieur Bernard POTHIER, conseiller communautaire de Monthureux le Sec, que sa remarque concernant l'intitulé de la commission Eau dont il aurait souhaité qu'elle puisse s'appeler « Commission Eau et Assainissement » n'ait pas été prise en compte dans le compte-rendu de séance du 16 décembre 2021. Le Président PREVOT lui répond qu'effectivement Monsieur POTHIER avait suggéré que cette nouvelle sous-commission puisse s'appeler « Eau et Assainissement » lors de la dernière séance du conseil de communauté. A la suite de son intervention, le Président PREVOT précise qu'il lui a répondu que cette sous-commission s'appellera « Eau » et qu'elle traitera de l'ensemble de la thématique « Eau » : eau potable, eaux usées, eaux résiduaires, assainissement etc...Il précise à l'attention de Monsieur GROSJEAN que cela a été retranscrit dans le procès-verbal de séance du 16 décembre dernier.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 24 novembre 2021 et du 16 Décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

3- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

4- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (*Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020*)

Le Président PREVOT donne lecture des décisions qu'il a prises durant la période écoulée concernant l'attribution de deux marchés à procédure adaptée, l'un concernant la réalisation d'un inventaire et des préconisations d'actions en matière de zones humides sur le bassin versant Meuse (plus la commune de Thuillières) dans le cadre de l'opération pluriannuelle Trame Verte et Bleue et l'autre concernant le marché de transports terrestres – transport à la demande en ligne virtuelle et la navette Navig'eaux entre Vittel et Contrexéville.

Attribution du Marché à Procédure Adaptée

Réalisation d'un inventaire et préconisations d'actions des zones humides sur le bassin Meuse (et Thuillières) du territoire de la CCTE dans le cadre de l'opération pluriannuelle TRAME VERTE ET BLEUE

Date de notification du marché au bureau d'études ELEMENT 5 le 28 janvier 2022

2 offres déposées : ELEMENT 5 et BIOTOPE

Bureau études retenu après analyse des offres: **ELEMENT 5** Sàrl - Riedweg Links **67170 BRUMATH**

TRANCHES	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	75 595,00	90 714,00
Option 1	300,00	360,00
Option 2	1 400,00	1 680,00
Option 3	1 200,00	1 440,00
Option 4	1 200,00	1 440,00
Montant total TF et TO(s)	79 695,00	95634,00

Seule la tranche ferme d'un montant de 75 595 € HT- 90 714 € TTC a été notifiée pour le moment au bureau d'études ELEMENT 5 Les tranches optionnelles seront affirmées en fonction des besoins de l'étude.

Marché pour les transports terrestres 2022-2026

lot 1 : transport de passagers entre les villes de Contrexéville et Vittel (navette Navig'eaux)

lot 2: transport à la demande en ligne virtuelle sur le territoire de la CCTE

Date de notification du marché à la SADAP : 17 janvier 2022

2 offres reçues : SADAP et WI-TRANSPORT

Attribution après analyse des offres des 2 lots à la SADAP :

lot 1 (Navig'eaux) : pour un montant maximum de **25 133€ TTC/an**

lot 2 (TAD) : pour un coût unitaire de 1,27€ HT/km soit un **montant estimatif de 20000€ TTC/an**

Marché d'une durée de 4 ans avec un début d'exécution au 01/02/2022.

5-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5-A ZA DU MOULIN DE VANEL A MANDRES SUR VAIR : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU GROUPE ABCDE POUR DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (*délibération n° 538-2022 du 22 février 2022-*)

Le Président expose aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau, suite à délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 (*délibération n°2019/245*) a procédé à l'acquisition d'une nouvelle parcelle cadastrée section D 907 lieu-dit « Derrière la Haie » sur la commune de Mandres sur Vair - zone du Moulin de Vanel- d'une superficie de 1ha 74a 49 ca en vue de la matérialisation de nouveaux projets de développement économique liés à l'économie circulaire. L'acquisition de cette parcelle, dite « parcelle BICHON », s'est effectuée aux dépens de Monsieur Patrick BICHON et de Mme Hélène BICHON au prix de 5000 € l'hectare, suivant acte notarié formalisé en l'étude de Maître Céline MARTINS, notaire à HOUECOURT le 28 février 2020.

La communauté de communes Terre d'Eau est aujourd'hui officiellement saisie, par mail en date du lundi 7 février 2022, d'une demande d'acquisition de la totalité de cette emprise foncière cadastrée D907, telle que décrite ci-dessus, émanant de Monsieur Patrick MARCHAND, Président du groupe ABCDE, qui est déjà propriétaire des parcelles adjacentes à cette emprise sur la zone d'activité du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair, cadastrées, D1706,1707, 1708, 1709, 1710,1711 et 1712 pour son activité économique.

L'objectif de la société ABCDE, qui souhaiterait acquérir cette emprise de 17 449 m² au prix de 2 € le m², au lieu de 5,50 € le m² (prix fixé initialement par la communauté de communes Terre d'Eau pour la vente de terrains viabilisés sur la ZA du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 -délibération n° 2021-470) serait de poursuivre le développement du site existant pour de nouvelles activités liées à l'économie circulaire: création d'un séchoir collectif, station d'avitaillement de Bio GNV autoproduit, transit des recyclables secs (sacs jaunes et cartons), stockage des eaux d'extinction d'incendie et différentes opérations de recyclage sur lesquelles le groupe ABCDE s'est positionné. L'activité de cette entreprise, qui recense 7 salariés, ne cesse de progresser et est actuellement en phase de recrutement de deux nouveaux opérateurs à temps plein.

Il est ici rappelé que la société ABCDE SAS est implantée sur la commune de MANDRES SUR VAIR sur le site du Moulin de Vanel depuis 1997. Cette société valorise en compostage des boues urbaines et industrielles avec des déchets verts.

En 2015, la société ABCDE, au capital uniquement familial, s'est associée avec la Ferme du Pichet à Norroy sur Vair représentée par Monsieur Mathieu LAURENT en créant la SAS METHAVAIR pour monter une unité de méthanisation agricole sur le même site de Mandres sur Vair. Au sein de ces deux sociétés, de nombreuses activités ont depuis vu le jour dans le but de développer la valorisation circulaire: le compostage par le traitement essentiellement des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles (agroalimentaires, papeteries..) ainsi que des déchets verts (tontes, branches..) apportés par les différents acteurs du secteur (déchetteries, paysagistes..), la collecte de biodéchets destinée au

compostage et à la méthanisation, le déconditionneur de biodéchets, la valorisation des balayures de voirie et des sables de curage, la plateforme de transit des déchets recyclables, l'aire de lavage avec le traitement des eaux usées et la station de méthanisation.

Le prix proposé par la société ABCDE pour l'acquisition de la parcelle D 907, fixé à 2 € le m², intègre le fait que la société s'engage à réaliser l'intégralité des travaux de viabilisation sur cette parcelle (réseaux et création d'un chemin en empièchement goudronné) pour desservir le site de méthanisation sur une longueur de 310 mètres et une largeur de 6 mètres).

Initialement, la communauté de communes Terre d'Eau avait saisi le service de France DOMAINES en date du 30 mars 2021 pour solliciter une évaluation financière en vue de la cession de parcelles sur la zone d'activité du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair. L'avis rendu sur le service des domaines en date du 28 avril 2021 intègre les parcelles de la ZA du Moulin de Vanel dont la communauté de communes Terre d'Eau est devenue propriétaire suite à l'acquisition des zones d'activités induites par la loi NOTRE, mais n'intègre pas l'acquisition de la parcelle D907 acquise suivant acte notarié en date du 28 février 2020. Pour des terrains similaires, situés en zone AUX du PLU de la commune de MANDRES SUR VAIR, situé en pente légère à modérée, le service des domaines a déterminé la valeur vénale des parcelles à 4 € le m².

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des prix d'acquisition de parcelles viabilisées situés sur les zones d'activité similaires (ZA Auzainvilliers, Za du Moulin de Bulgnéville), le conseil de communauté avait décidé de passer outre l'estimation du service des domaines et de fixer le prix de cession des terrains viabilisés situés sur la zone d'activité du Moulin de Vanel à 5,50 € HT le m².

Une nouvelle estimation actualisée du service des domaines a donc été sollicitée pour la cession de cette parcelle cadastrée D 907 d'une superficie de 17 449 m² lieu-dit « Derrière la Haie » à Mandres sur Vair. Il est toutefois rappelé que les collectivités territoriales peuvent le cas échéant sur délibération motivée s'écarter de la valeur qui sera fixée par les services de France Domaines.

Toutefois afin de pouvoir répondre d'ores et déjà sur le principe d'une cession de cette emprise parcellaire au groupe ABCDE, au prix de 2 € le m² HT, le Président précise qu'il est demandé aux élus communautaires de se prononcer dès aujourd'hui sur la cession à venir de cette parcelle D 907 au prix précité.

La commission de développement économique, lors de sa réunion du 9 février dernier, a émis un avis favorable sur la cession de cette emprise foncière de 17 449 m² au prix de 2 € le m², motivant son avis par le fait que le prix envisagé intègre la prise en charge directement par la société ABCDE des frais de viabilisation et d'aménagement du chemin de desserte de ladite parcelle.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 février 2022, au vu des motifs exposés, a émis également un avis favorable à cette cession au prix susvisé.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- de céder la parcelle cadastrée D 907 -Lieu-dit « Derrière la Haie » à Mandres sur Vair sur la zone d'activité du Moulin de Vanel d'une superficie de 17449 m² au groupe ABCDE au prix de 2 € le m² pour la réalisation de nouveaux projets de développement économique liés à l'économie circulaire
- d'autoriser son Président à confier la réalisation de l'acte notarié relatif à la cession susvisée à Maître MARTINS, notaire à HOUDECOURT,
- Précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes autres démarches liées à la finalisation de ce dossier

Commentaires :

Avant que le conseil ne se prononce sur cette proposition de cession de la parcelle D 907 au prix de 2 € le m² au groupe ABCDE, le Président PREVOT souligne, en complément des précisions déjà apportées, que cette parcelle avait été achetée postérieurement à l'acquisition de la zone d'activité du Moulin de Vanel acquis par la CCTE consécutivement à la loi NOTRe, du fait de la compétence obligatoire relative à la gestion des zones d'activités dévolue aux communautés de communes. Comme cela a été rappelé préalablement, le Président indique que la cession s'est effectuée en 2019 à 0,50 € l'hectare ; les parcelles avaient été achetées « brutes » et n'ont pas été viabilisées. Du fait de la proposition de cession de l'emprise susvisée à 2 € le m², la communauté de communes va donc réaliser une plus-value par rapport au prix d'acquisition précité, que le notaire, lors de la préparation de l'acte notarié, va calculer en lien avec la direction des services fiscaux.

Monsieur Bernard NOVIANT, conseiller communautaire, s'interroge sur le fait de savoir si l'on n'aurait pas pu connaître le montant de cette plus-value réalisée et ses incidences avant la réunion de ce conseil communautaire. Le Président PREVOT lui répond que la réunion de ce soir a pour but de se prononcer sur une proposition d'acquisition de cette emprise à 2 € le m² et ensuite de pouvoir confier la rédaction de l'acte notarié au notaire de la communauté de communes qui doit ensuite, en fonction d'un ensemble de paramètres, saisir les services fiscaux pour la détermination du montant de la plus-value réalisée et du niveau de taxation qui s'exercera le cas échéant à l'endroit de la communauté de communes.

Le Président précise, en outre, comme cela a été précisé dans la note de synthèse remise aux conseillers communautaires en vue de la préparation du conseil de communauté de ce soir, qu'il a sollicité une nouvelle estimation du service des domaines sur la parcelle D 907 et que le conseil de communauté sera amené ultérieurement à indiquer s'il suit cette estimation du service des domaines ou s'il passe outre l'estimation en motivant le cas échéant sa décision.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE, conseiller communautaire (Bulgnéville) demande si les terrains situés dans cette emprise sont inondables. Monsieur Daniel THIRIAT, en sa qualité de Maire de Mandres sur Vair, répond par la négative à cette interrogation.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) fait part quant à elle de ses inquiétudes sur le devenir des déchets ultimes issus notamment des balayures de voirie, des boues de stations d'épuration...

Monsieur Daniel THIRIAT, Vice-Président de la CCTE et maire de Mandres sur Vair, lui répond que tout est traité en circuit fermé : les plus gros résidus et le sable sont recyclés dans le secteur des bâtiments et des travaux publics et le reste réutilisé sous forme de compostage : rien ne se perd, tout est réutilisé.

Concernant le fait que le groupe ABCDE doit réaliser un chemin en empierrement goudronné pour assurer la desserte de la parcelle, et notamment d'une longueur de 310 mètres linéaire sur 6 mètres de largeur pour un coût estimé à plus de 48 000 €, Monsieur Maurice OZENNE, conseiller communautaire (Saint Remimont) se demande si le chemin rural qui existe le long des parcelles de la zone d'activité et qui va jusqu'à mi-chemin de l'emprise précitée, ne suffit pas pour assurer la desserte de ladite parcelle. Monsieur THIRIAT lui répond que le groupe ABCDE souhaite installer la station GNV BIOGAZ et le séchoir à foin au fond de la parcelle à proximité de la RD 18 qui conduit à Auzainvilliers et qu'il est donc indispensable pour eux de prolonger le chemin existant et de l'élargir.

S'agissant de la destination de cette parcelle, le Président PREVOT tient à rappeler que lors de son acquisition auprès de Mme BICHON réalisée fin 2019-début 2020, celle-ci avait été acquise pour la réalisation de projets liés à l'économie circulaire et que ce projet de cession correspond parfaitement à l'esprit qui avait été imaginé pour la destination de cette parcelle ; il estime que cela constitue un bel ensemble avec la vocation de cette zone d'activité orientée autour de l'économie circulaire avec les projets annoncés par le groupe ABCDE, qui a décidé également de renforcer son activité de collecte des biodéchets suite à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024, qui impose aux collectivités de trouver une solution de collecte pour les habitants de leur territoire en matière de biodéchets.

5-B ZA AUZAINVILLIERS : Modification de la délibération n°2021-515-1 relative à la cession de la parcelle C 566 à la SAS CLAUDAGRI : SUBSTITUTION DE LA SCI DE NOMALY A LA SAS CLAUDAGRI EN QUALITE D'ACQUEREUR (délibération n° 539-2022 du 22 février 2022-)

Le Président expose au conseil communautaire que par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2020 (N°2020-426), la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de céder une emprise foncière de 20 000 m² sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, issue de l'ex parcelle cadastrée C 562, nouvellement cadastrée C566, à la SAS CLAUDAGRI pour y exercer son activité de commerce et de réparation de matériel agricole et y construire un bâtiment d'activité.

Le prix de vente de cette parcelle avait été fixé initialement, suivant délibération du conseil communautaire susvisée, à 5,50 € HT le m² au vu de l'estimation actualisée fournie par le service de France Domaines (réf DS 3104407-Lido 2020-88022V0681), soit une cession au prix de 110 000 € pour l'ensemble de cette emprise foncière de 20 000 M² suivant la délimitation précise de cette emprise réalisée par Mme MERLE, Géomètre Expert à Vittef.

Toutefois, suite aux importants aléas rencontrés lors de la réalisation de l'étude géotechnique préalable à l'implantation du bâtiment sur cette parcelle, les dirigeants de la société CLAUDAGRI SAS ont sollicité la communauté de communes Terre d'Eau afin d'envisager une diminution du prix de cession initialement envisagé afin de tenir compte des aléas précités qui renchérissent les coûts de construction du bâtiment d'activité de cette société.

Par délibération du 24 novembre 2021 (N°2021-515-1), le conseil de communauté a décidé de modifier le prix de cession de la parcelle C566 à la SAS CLAUDAGRI, au vu des éléments exposés, de passer outre l'estimation des services des domaines pour les motifs précités et de céder cette emprise de 20 000 m² au prix de 4,50 € HT le m² au lieu de 5,50 € HT le m², soit une cession au prix de 90 000 € HT.

La rédaction de l'acte notarié a été confiée à Maître CUNY-MOREL, notaire à BULGNEVILLE, précision étant apportée que les frais y afférents seraient à la charge de l'acquéreur.

Suite au montage juridique et financier de ce dossier, il s'avère finalement que l'acquéreur serait in fine la SCI DE NOMALY pour y abriter les activités de la SAS CLAUDAGRI, société spécialisée dans le commerce et la réparation de matériel agricole.

Le Président précise donc aux élus communautaires qu'il convient donc de modifier la délibération initiale à ce sujet pour que le notaire puisse réaliser l'acte notarié afférent à cette cession.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 février 2022 a émis à l'unanimité, un avis favorable à ce sujet.

En conséquence, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- De modifier la délibération n°2021-515-1 du 24 novembre 2021 et de céder la parcelle cadastrée C 566 sise sur la zone d'activité d'Auzainvilliers d'une superficie de 20 000 m² à la SCI DE NOMALY pour y abriter les activités de la SAS CLAUDAGRI au prix de 4,50 € HT le m²
- Et précise que les autres termes de la délibération n°2021 515-1 précitée restent inchangés.

5-C ZA DU MOULIN A BULGNEVILLE : INFORMATION SUR DES PROJETS D'IMPLANTATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES *(question non soumise à délibération)*

A) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE PAR LA SA DISTRY

Le Président expose au conseil que la communauté de communes Terre d'Eau a été contactée à l'automne dernier par la société DISTRY New Energy Station, à la recherche d'un terrain sur la zone d'activité communautaire du Moulin à BULGNEVILLE pour y implanter une station de distribution d'hydrogène dans le cadre du plan de déploiement de cette énergie renouvelable nouvelle, initié par le groupe SAMFI INVEST.

La SA DISTRY fait en effet partie du groupe SAMFI INVEST, groupe présent sur toute la chaîne de valeur des énergies renouvelables, le solaire, l'éolien et surtout l'hydrogène (H₂O) avec la production d'hydrogène (Société H2V), la distribution d'hydrogène (Société DISTRY), le transport avec le groupe MALHERBE et la consommation.

La société H2V investit, développe et construit actuellement des écosystèmes territoriaux hydrogène renouvelable d'envergure régionale connecté aux usages locaux (industries, mobilité hydrogène et injection réseau. Elle a maillé le territoire français avec 5 centres d'implantations régionaux dont la société H2 GRAND EST et prévoit d'ores et déjà l'implantation d'une unité de production d'hydrogène (Usine H2V) d'une capacité de 200 Mégawatts par région qui produira 28 000 tonnes d'hydrogène par an, soit une production quotidienne de 80 000 Kg d'hydrogène par jour.

Les premiers sites à voir le jour en France seront ceux de Dunkerque, le Havre et en ce qui concerne la région GRAND EST à GANDRANGE en Moselle sur le site d'une ancienne aciérie.

Chaque implantation d'unité de production d'hydrogène représente un investissement pour le groupe SAMFI INVEST entre 230 et 251 millions d'euros et représente la création dans la région concernée de 70 emplois directs et 100 emplois indirects.

Dans le cadre de la transition écologique, la production d'hydrogène vert par réaction chimique de l'électrolyse de l'eau constitue une opportunité dans le cadre de la mobilité notamment pour le transport ferroviaire (train à hydrogène), mais aussi le transport routier.

Chaque unité régionale de production permettra d'alimenter l'équivalent de 40 stations de distribution d'hydrogène par jour soit 1700 camions/jours ou 25 000 utilitaires/jours.

Le groupe SAMFI INVEST s'est donc fixé avec la création de la société DISTRY l'objectif de la création d'un réseau national de station de distribution d'hydrogène pour la mobilité : 30 projets sont actuellement en cours et à terme, il est prévu de mailler le territoire national avec 250 stations de distribution d'hydrogène, modulables et évolutives en fonction des besoins, soit une station tous les 100 kilomètres.

C'est dans ce cadre que la société DISTRY a pris contact avec la communauté de communes Terre d'Eau, car elle est à la recherche de terrains nus bien répartis sur le territoire national, situé à proximité des sorties d'autoroutes : la zone d'activité communautaire du Moulin, situé à proximité de la sortie autoroutière de Bulgnéville, qui possède déjà un potentiel de passage importants de poids lourds, principale clientèle demain d'une station de service hydrogène, représente donc une réelle opportunité pour l'implantation d'une unité de ce type. Par ailleurs, elle possède à proximité des entreprises importantes telles que Nestlé, l'Ermitage, des transporteurs tels que MGE qui représentent demain des potentialités de développement.

Les besoins en surface foncière s'élèvent à 5000 m² pour une station (3000 M² pour la station et 2000 M² de réserve) - avec une possibilité ultérieurement d'une extension supplémentaire de 2000 m² pour l'implantation éventuelle d'une station Gnv.

L'aménagement de la station serait évolutif et en phase avec le développement du marché de l'hydrogène : la phase 1 serait la phase de distribution et la station serait alimentée par camions ; en phase 2, la production d'hydrogène s'effectuerait directement sur le site.

Lors de la phase 1, la station de distribution serait alimentée par camions jusqu'à 1 tonne par jour, soit environ un potentiel de fourniture d'hydrogène à 40 poids lourd par jour.

S'agissant du prix de l'hydrogène, celui-ci est actuellement entre 6 à 7 € le kg, mais son prix devrait rapidement devenir compétitif et décroître avec la nécessité pour les transporteurs de recourir à des énergies renouvelables pour l'alimentation de leur poids-lourds, par la puissance du groupe SAMFI INVEST et de la société H2V qui ont pris le « train de l'hydrogène » depuis 2016 et par la venue sur le marché de grands groupes qui vont développer de petites stations de productions d'hydrogène tels qu'ENEDIS, TOTAL ENERGIE ou encore ARCELOR MITTAL.

Le calendrier de mise en service d'une station de distribution d'hydrogène est actuellement de 24 mois à compter de la décision de la collectivité de décider de la cession de l'emprise foncière requise pour son implantation :

- 1 an pour la phase d'études : raccordements, permis de construire, procédure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 1 an supplémentaire pour la phase de construction et la mise en service

Les stations sont sur régime ICPE déclaratifs en ce qui concerne la phase 1 (station-service hydrogène alimentée par des camions) et d'autorisation pour la phase 2 (phase de production sur site).

A partir du moment où le conseil communautaire prendra une décision sur le projet, la société, en cas de décision positive des élus communautaires, décidera de conclure dans les trois mois avec la communauté de communes la signature d'un compromis de vente par lequel elle s'engagerait dans les deux ans, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires (PC, autorisation de la DREALE au titre des ICPE), à installer une station de distribution d'hydrogène sur la zone d'activité.

En ce qui concerne l'emploi sur le site, ce projet induirait au départ la création d'un emploi sur le site pour la mise en route de l'unité. Il s'agit d'une activité de services qui s'insère dans un réseau national de distribution d'énergies nouvelles pour la mobilité.

Le projet d'implantation sur la zone d'activité du Moulin pourrait éventuellement s'effectuer sur les parcelles situées en prolongement et à distance de l'implantation actuelle de la SARL EBENE (ZI52-51) pour laquelle la communauté de communes a récemment validé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 52 pour son projet d'extension d'activités.

Les conditions d'implantations au point de vue de la sécurité d'une station-service hydrogène nécessitent un périmètre de 40 mètres avec l'implantation de l'unité de distribution avec un recul de 20 mètres.

Le tarif de cession des parcelles sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE a été évaluées l'an dernier par les services de France Domaines à 5, 50 € HT le m² viabilisé et ce prix de cession a été validé par les instances communautaires lors d'une réunion du conseil communautaire au mois de juin 2021.

Aussi la commission de développement économique, qui a reçu le porteur de projet lors de sa réunion du 9 février dernier, s'est plutôt montrée favorable à la poursuite de l'instruction de ce dossier et à sa présentation ultérieure devant le conseil de communauté pour décision, sous conditions de la production par la SA DISTRY d'une esquisse d'implantation tenant compte des parcelles existantes et des incidences

du positionnement de la future construction, sans que cela obère le développement ultérieur de la zone d'activités .

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 février 2022, a confirmé l'avis exprimé par les membres de la commission de développement économique

En effet, sous réserve de la production des éléments ci-joints, ce projet, qui n'induit pas de créations d'emplois directs pérennes, mais s'insère dans le développement de services sur le territoire et dans le cadre de la transition écologique avec la distribution et la production d'hydrogène vert, conduirait à positionner notre territoire dans les énergies innovantes et à accroître son attractivité.

Commentaires :

Bernard NOVIANT, conseiller communautaire (Vittel), intervient pour souligner qu'il faut effectivement préserver le développement économique du site, et qu'il conviendra ; au moment de la décision à prendre sur ce dossier, que nous disposions de tous les éléments afin de ne pas hypothéquer le développement économique des terrains restant à commercialiser sur ce site.

Répondant à une question sur les créations d'emplois que ce projet induit, émanant d' Olivier GROSJEAN, conseiller communautaire (Valleroy le Sec), le Président PREVOT précise que cette activité ne crée pas d'emploi direct ou quasiment pas, puisqu'il s'agit d'une activité de distribution d'hydrogène, comme une station-service.

Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (Aulnois), souligne qu'il faut plutôt voir cela comme une activité de service, principalement pour satisfaire les besoins de l'activité économique (alimentation des entreprises de logistique qui auront potentiellement recours à l'hydrogène pour leurs camions) et ultérieurement pour les besoins de la population. Cette activité présente donc un intérêt sous l'angle du développement des services et du positionnement de notre territoire en la matière.

Concernant les conditions d'installation de cette société sur le site de la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville, et répondant à des questions de plusieurs élus communautaires concernant la sécurité lié à la présence de cette activité sur la zone, le Président PREVOT réaffirme qu'il ne s'agit aujourd'hui que de prendre connaissance de ce projet, pour lequel la commission chargée du développement économique a demandé à la société porteuse du dossier, la SA DISTRY de fournir précisément tous les éléments concernant le futur positionnement envisagé de cette activité sur le site (besoins en foncier – périmètre de sécurité induit par l'activité) afin de pouvoir se prononcer sur cette demande. A priori, des éléments devraient nous parvenir à la communauté de communes pour la mi-mars.

Le Président PREVOT précise de plus que ces projets sont soumis à des instructions très poussées de la DREAL en matière d'ICPE lors du dépôt des demandes de déclaration (pour les stations de distribution) et d'autorisation (pour la production sur place d'hydrogène).

Bernard NOVIANT (Vittel) fait toutefois remarquer que du moment où la collectivité se sera prononcée pour le projet, si celui-ci n'aboutit pas, les terrains sont bloqués pendant quasiment deux ans.

Pedro CHAVES, conseiller communautaire (Suriauville) précise que « c'est le jeu » et que cela vaut pour l'ensemble des projets.

IL est également évoqué que les projets de ces sociétés ne sont pas très écologiques et que les dirigeants de ces sociétés ne sont pas des philanthropes et qu'ils sont tous là pour gagner de l'argent et s'implanter là où les poids-lourds passent au maximum.

Pour conclure, le Président PREVOT souligné qu'il faut attendre la production des éléments demandés et que la commission réexamine le dossier avant que celui-ci ne soit soumis au vote de l'assemblée communautaire. Il souligne que la question essentielle portera bien évidemment sur la sécurité du site.

B) PROJET D'IMPLANTATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE PAR LA SOCIETE HM NEGOCE

La communauté de communes Terre d'Eau a été saisie à l'automne dernier par Monsieur Nicolas MORIGOT, gérant de la société « HM Négoce », société spécialisée dans l'activité de négoce de carrelages et sanitaires, dont il a repris la gérance il y a dix ans, pour acquérir un terrain sur la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville en vue d'y construire un local de stockage.

L'objectif de Monsieur MORIGOT à travers la matérialisation de ce projet consiste à créer un lieu de stockage proche de son magasin de Bulgnéville, situé chemin de la Cocotte à Bulgnéville et de créer un emploi supplémentaire pour faire face à la croissance de son activité et ainsi assurer la gestion des diverses opérations à réaliser. Le magasin actuel serait conservé en activité sur rendez-vous comme actuellement pour les projets plus spéciaux.

Il est précisé que l'activité de cette entreprise a débuté il y a dix ans en novembre 2011 dans une ancienne grange située sur la commune de MORVILLE. Depuis trois ans, en plus du bâtiment de stockage précité localisé à Morville, la société HM NEGOCE occupe donc son local magasin à Bulgnéville comme il est précisé ci-dessus.

Suite au développement de son activité et pour faciliter son expansion, M. MORIGOT souhaiterait construire un bâtiment de stockage d'environ 500 m² sur une emprise foncière de 3000 m² sise sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE issue de la parcelle ZI 242 actuellement en cours de renumérotation suite à la division parcellaire réalisée à la suite du projet d'extension d'activité de la SARL EBENE.

L'emprise identifiée a fait l'objet de travaux d'empierrement lors des travaux d'extension de la zone d'activité du Moulin réalisé en 2008 et pourrait donc potentiellement accueillir ce projet dont l'activité requiert la présence d'un accès poids-lourds.

Le prix habituellement pratiqué pour la cession de terrain viabilité sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE est de 5, 50 € HT conformément à l'estimation sollicitée l'an dernier auprès des services de France Domaines et à la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui a fixé le prix de cession de parcelles viabilisées sur la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville à 5,50 € HT (*délibération n°2021-470 du 10 juin 2021*).

Selon les éléments recueillis, il s'avère que les travaux réalisés pour l'empierrement de cette emprise réalisé en 2011 lors de l'aménagement de la ZAC du Moulin et étudié alors pour accueillir éventuellement une plateforme pour poids-lourds, s'élèvent à plus de 47 000 € HT comprenant des travaux de décapage, de terrassement complémentaire, de membranes géotextile, brut d'abattage, de mise en place de calcaire 0/60, calcaire 0/31,5 sur 2500 m² et dalles de répartition au droit d'accès sur l'oléoduc).

Au vu de la situation de ce terrain qui a fait l'objet d'un empierrement spécial lors des travaux d'aménagement de la zone d'activité, il a été décidé que le prix de cession de cette emprise, qui serait proposé à l'avis du conseil de communauté et à l'intéressé tiendrait compte de la présence de cet aménagement et de l'état global du site, en tenant compte du prix des terrains cédés antérieurement sur la zone.

Suite à la communication de l'évaluation des terrains aménagés précités, et conformément à ce qui avait été acté en commission, le Président PREVOT précise qu'il a rencontré, M. MORIGOT, en compagnie de son vice-Président chargé du développement économique, Franck PERRY, juste avant cette réunion du conseil communautaire, afin d'évoquer avec lui les modalités actualisées du prix de cession de cette emprise parcellaire.

Le Président PREVOT précise aux élus communautaires qu'ils ont proposé à Monsieur MORIGOT, gérant de la société HM NEGOCE, l'acquisition de cette emprise parcellaire d'environ 3000 m² au prix de 5,50 € HT le prix du m² viabilisé de terrain sur la ZAC du Moulin à BULGNEVILLE, tel que fixé par les instances communautaires, auquel s'ajoute le coût de la plus-value correspondant à la réalisation de l'empierrement spécifique pour véhicule poids-lourds qui a été réalisé en 2011, soit un peu plus de 47 000 €HT selon les éléments communiqués à la communauté de communes par le maître d'œuvre.

A la suite de cet entretien, M. MORIGOT, qui étudie également par ailleurs d'autres perspectives d'implantation sur d'autres sites potentiels, mais qui reste très intéressé par une installation sur cette plateforme sise sur la ZAC du Moulin, va faire établir d'autres devis concernant le coût d'un empierrement similaire, afin de pouvoir comparer avec la proposition de la communauté de communes et pouvoir ainsi décider en toute connaissance de cause du lieu de son implantation, sachant qu'il devra de toutes façons réaliser un empierrement spécifique pour poids-lourds sur toute autre emprise.

Commentaires :

Suite aux interrogations posées dans la salle par des élus communautaires, le Président PREVOT précise que la cession de cette emprise d'environ 3000 m², pourrait donc être réalisée au prix de 5,50 € HT le m², soit 16 500 € .HT, auquel s'ajouterait le coût de l'empierrement spécifique pour l'accueil et la circulation de véhicules poids-lourds réalisé en 2011 pour 47 000 €, ce qui représenterait un coût de cession total de 63 500 € HT. Une estimation actualisée pourra également être sollicitée auprès des services des domaines pour calculer l'impact de cet empierrement sur le prix de cession.

Répondant à une question d'Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) concernant l'éventualité d'une réponse négative de l'intéressé quant à l'acquisition de cette parcelle au prix envisagé, le Président PREVOT précise que cette parcelle, au vu des aménagements réalisés, est susceptible d'être revendue un jour.

Le Président PREVOT précise que bien que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour pour décision, il demande au conseil de communauté de lui donner mandat pour poursuivre les discussions avec M. MORIGOT sur la base des éléments précisés et éventuellement acter un accord avec lui , sachant qu'il conviendra de toutes façons de faire délibérer le conseil communautaire, sur un prix d'acquisition, au vu de la production d'une estimation du service des domaines actualisée pour cette emprise, tenant compte de la plus-value représentée par l'empierrement poids-lourds précité.

Les élus communautaires manifestent leur accord pour poursuivre les discussions sur la base des éléments présentés ce soir lors de la réunion du conseil communautaire.

6- MOBILITE : DECISION D'ENGAGEMENT DANS LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES DE MOBILITE PAR LES AOM EN PROXIMITE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n°540/2022 du 22 Février 2022) -

Le Président expose aux élus communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau s'est dotée de la compétence « Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021 suite à délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 (N°2021-433) et est devenue à ce titre autorité organisatrice des mobilités (AOM) en partenariat avec la Région GRAND EST à qui elle a laissé toutefois la gestion des transports scolaires sur son territoire ainsi que la gestion des transports publics de personnels réguliers non urbains. Les statuts de la collectivité ont été modifiés en ce sens.

La mobilité sur notre territoire avait été identifiée au préalable comme un axe prioritaire d'action lors de la réalisation de notre projet de territoire dont le plan d'action 2020/2030 a été approuvé par l'assemblée communautaire au mois de décembre 2019.

Au vu de ces éléments, la communauté de communes avait préinscrit l'an dernier dans son rapport d'orientation budgétaire la possibilité de faire réaliser une étude consécutive à la prise de cette compétence mobilité sur son territoire.

Dans les faits, depuis le 1^{er} juillet 2021, 97,41% des habitants du GRAND EST sont couverts par une autorité organisatrice de mobilité (AOM) intercommunale ; la très grande majorité de ces AOM sont tout simplement des intercommunalités disposant de la compétence mobilité telle que la nôtre.

Si la Région GRAND EST est en charge du transport entre les territoire (en train ou en car), du transport scolaire, ainsi que la coordination des actions des AOM ; les AOM sont quant à elles en charge sur leur territoire dorénavant des politiques locales de mobilité : vélo, transport à la demande ou solidaires, covoiturage, mobilité inversée, accompagnement des scolaires et des entreprises, bornes de recharges...

Afin d'aider les intercommunalités à développer des politiques locales de mobilité ; la Région GRAND EST a fait voter à l'automne dernier à son assemblée un dispositif de soutien à la réalisation d'études de mobilités par les AOM telles que les communautés de communes qui ne sont pas soumises à la réalisation d'un plan de mobilité.

Un intérêt particulier sera porté aux études globales toutes mobilités ayant un plus fort impact en faveur de meilleures mobilités.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement le financement de dépenses engagées par un prestataire externe (bureau d'études compétent) au bénéficiaire de l'étude pour réaliser une étude globale de mobilité. Les dépenses de fonctionnement du bénéficiaire sont inéligibles au dispositif.

Il s'agit d'une subvention d'investissement de la Région GRAND EST dont les modalités sont les suivantes : 10 000 € par autorité organisatrice de la mobilité (AOM) concernée par l'étude, porté à 15 000 € si l'AOM comprend plus de 40 communes, ce qui est le cas de la CCTE qui recense 45 communes. Si l'étude conclut sur la mise en place d'un plan de mobilité simplifié (PMS), l'aide régionale sera bonifiée d'une aide complémentaire de 15 000 €.

La prise en charge maximale de la Région GRAND EST est de 50 % du coût hors taxe de l'étude restant à charge de l'intercommunalité une fois les aides directes, subventions et défiscalisations déduites, arrondies à l'entier inférieur. La prise en charge minimale par la Région est de 20 % du coût hors taxe précité.

La subvention de la Région GRAND EST sera versée en totalité à la réalisation de l'étude, après transmission des éléments administratifs demandés dans la convention type avec la Région.

La réception des dossiers de demande de subventions s'effectue au fil de l'eau auprès des services régionaux. Les demandes reçues sont examinées une fois par trimestre. Une grille de cotation globale des dossiers de demande a été établie avec une note maximale de 40 points : seuls les dossiers de candidatures recueillant au moins 25 points seront sélectionnés et soumis à programmation dans la limite des fonds disponibles dans l'ordre de la meilleure notation.

Des contacts ont été établis avec les services de la Région GRAND EST pour organiser une rencontre en vue de pouvoir disposer des éléments nécessaires en vue de la rédaction d'un cahier des charges dans la mesure où le bureau communautaire et le conseil communautaire auront validé la réalisation de cette étude et l'intention de la communauté de communes de s'inscrire dans le dispositif régional précité.

Par ailleurs, la communauté de communes Terre d'Eau a inscrit la réalisation de cette étude mobilité au titre de la programmation du contrat de territoire 2022 (avenant 2022) dans la mesure où celle-ci peut bénéficier d'une subvention complémentaire à celle de la Région (environ 20 % du montant HT de l'étude selon la chargée de mission territoriale du Conseil Départemental des Vosges au titre du nouveau guide des aides aux collectivités qui sera en vigueur au 1^{ER} Mai prochain).

Par ailleurs, le Président de la Communauté de Communes a fléchi la réalisation de cette étude parmi les projets structurants du territoire dans le cadre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique pour l'année 2022 en vue de maximiser l'opportunité de subventionnement sur ce type d'études.

Le bureau communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour la réalisation de cette étude « Mobilités » sur le territoire.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- D'engager la communauté de communes Terre d'Eau dans la réalisation d'une étude portant sur les Mobilités sur le territoire intercommunal suite à la prise de compétences « mobilités » dans le cadre du dispositif régional d'intervention « soutien à la réalisation d'études de mobilité par les AOM en proximité ».
- De recruter selon les procédures réglementaires en vigueur en matière de commande publique un bureau d'études pour la réalisation de cette prestation, sur la base d'un cahier des charges préétabli en liaison avec les services régionaux et départementaux
- De solliciter auprès du Conseil Régional GRAND EST au titre du dispositif précité et du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du contrat de territoire -avenant 2022 signé entre la communauté de communes Terre d'Eau et le Département des Vosges les subventions pour la mise en œuvre de cette étude au taux maximum
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents à cet effet
- Précise que ce dossier sera inscrit dans les orientations budgétaires 2022 de la communauté de communes Terre d'Eau et que les crédits y afférents seront inscrits au budget primitif général 2022 de la CCTE .

7-TRANSITION ENERGETIQUE : APPEL A PROJET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL « PLAN DE MOTORISATION A FAIBLES EMISSIONS 2030 » : DECISION DE CANDIDATURE DE LA CCTE A CET APPEL A PROJETS ET POUR LA REALISATION DE L'ETUDE TERRITORIALE ET DEMANDE DE SUBVENTION *(délibération n°541-2022 du 22 février 2022)*

Le Président explique au conseil de communauté que dans le cadre du plan d'accélération de la transition énergétique dans le GRAND EST, la Région GRAND EST a présenté le 10 janvier 2022 un nouveau dispositif baptisé « Plan Motorisation à Faibles Emissions 2030 » cofinancé à travers les dispositifs régionaux CLIMAXION et l'Etat avec l'ADEME.

Il est rappelé en préambule que le transport représente dans la Région GRAND EST :

- 26% des consommations d'énergie
- 25 % des émissions de gaz à effet de serre
- 50 % des émissions d'oxyde d'azote
- Une part non négligeable dans l'émission d'autres polluants (particules) et ce à proximité des secteurs résidentiels.

Ces émissions de polluants ne diminuent pas et une part d'entre elles augmente selon l'inventaire réalisé par ATMO GRAND EST.

La Région entend ainsi répondre aux mutations de la société et relever les défis de l'environnement, des fractures sociales et territoriales et des intermodalités. Elle a choisi de s'appuyer sur les engagements de la France et de l'Union Européenne sur l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution des

consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Elle entend affirmer son rôle de chef de file sur la Mobilité et la Transition Energétique dans le cadre des objectifs assignés dans le SRADETT.

01-REGION A ENERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 : diminution de la consommation d'énergie finale de 55 % (200 Twh en 2012 à 89 Twh en 2050) et multiplication de la production d'énergies renouvelables et de récupération par 3,2 d'ici 2020 (de 34 Twh à 109 Twh en 2050).

04-DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

13- DEVELOPPER LES MOBILITES NOUVELLES

15-AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

30-DEVELOPPER LA MOBILITE DURABLE DES SALARIES

Elle souhaite aussi proposer des solutions adaptées aux zones rurales, développer le stockage et réduire la facture énergétique des ménages.

Pour atteindre ces objectifs, la Région entend mettre en œuvre les mesures nécessaires suivantes :

A) -DEVELOPPER LES MODES ACTIFS

B) -RECOURIR DAVANTAGE AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

C)-DEVELOPPER L'OFFRE PARTAGEE DE MOBILITE (COVOITURAGE, AUTOPARTAGE POUR LES USAGES OCCASIONNELS

D) AGIR SUR LE TRANSPORT INDIVIDUEL

Elle souhaite conduire ces actions avec un développement fort de solutions de décarbonation des motorisations avec un mix énergétique (Bio GNV, Electricité, Hydrogène, biocarburants liquides).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région GRAND EST part du constat que les Motorisations à Faibles Emissions (MFE) ont encore du mal à se développer et que le véhicule électrique léger tire son épingle du jeu pour le moment, mais subit encore du scepticisme sur les longs trajets.

Il convient donc de réussir à recenser les besoins et les volontés de transition sur les territoires, de développer un maillage sur le Bio GNV, l'Hydrogène (H2) et l'électrique à charge rapide., et d'effectuer le lien entre les besoins et les énergéticiens.

A cet effet, La Région GRAND EST a donc décidé d'apporter son soutien aux territoires qui engageront la réalisation d'études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions de serre. Elle soutiendra ainsi l'accompagnement de 30 études territoriales par an pour la mise en place de flottes à faibles émissions.

Ces études territoriales engagées par les collectivités volontaires bénéficieront jusqu'au 31 décembre 2023 d'une aide de 80 % sur une assiette éligible de 40 000 €. A partir du 1^{er} janvier 2024, le régime d'aide diminuera pour atteindre 50 % d'aide sur une assiette éligible de 40 000 €.

Cet accompagnement des collectivités volontaires par un Assistant à Maitrise d'Œuvre doit permettre de positionner les territoires comme fédérateurs des gestionnaires de flottes, planifier la transformation des flottes captives, identifier les usages et les carburants faibles émissions adaptées, définir les mutualisations sur les productions, les distributions et évaluer les investissements nécessaires et créer ou consolider des écosystèmes territoriaux (production/distribution/usage).

Le Conseil Régional fournit à la collectivité une trame de cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études basés sur :

- 1)-l'acculturation des acteurs du territoire à la mobilité à faibles émissions
- 2)-la définition du périmètre de l'étude (territoire, acteurs...) et la réalisation d'un état des lieux
- 3)-la définition de scénarii de stratégies de déploiement sur le territoire incluant analyses environnementales, économiques et techniques.
- 4)- la consolidation d'un schéma directeur « mobilités à faibles émissions »
- 5) la gouvernance du projet.

Le fait d'engager la réalisation de ces études territoriales permettra ensuite de faire bénéficier le territoire d'aides incitatives à l'acquisition et au rétrofit de véhicules : dispositif incitatif pour l'adaptation, la conversion ou le rétrofit de véhicules, ainsi que pour le remplacement de véhicules thermiques traditionnels.

Aussi la Communauté de Communes Terre d'Eau, déjà labellisée en 2017 territoire à énergie positive et à croissance verte (TEPCV), engagée dans une dynamique environnementale (déploiement sur trois ans d'un Plan pluriannuel TRAME VERTE ET BLEUE) et dans les énergies renouvelables avec des projets de construction de deux centrales solaires photovoltaïques sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel-La Croisette, et ayant placé la transition écologique comme l'un des axes forts de son projet de territoire, entend répondre à cet appel à projets pour la réalisation de cette étude d'un montant prévisionnel de 40 000 € maximum qui pourra bénéficier si notre territoire est retenu de 80 % d'aides de la Région (dispositif CLIMAXION) et de l'Etat (ADEME).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable pour la réalisation de cette étude et sur les demandes de subventions à solliciter lors de sa réunion du 15 février 2022.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité

-
- D'engager la communauté de communes de communes Terre d'Eau à répondre à l'appel à projets présenté par le Conseil Régional GRAND EST dans le cadre du dispositif régional « PLAN REGIONAL DE MOTORISATION A FAIBLES EMISSIONS 2030' » et à réaliser une étude territoriale de mise en place de flotte à faibles émissions.
 - De recruter selon les procédures réglementaires en vigueur en matière de commande publique un bureau d'études pour la réalisation de cette prestation, sur la base d'un cahier des charges préétabli en liaison avec les services de la Région GRAND EST et de l'ADEME
 - De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional GRAND EST dans le cadre du dispositif précité et de l'ETAT via l'ADEME les subventions pour la mise en œuvre de cette étude au taux maximal de 80 % sur la base du montant d'une assiette éligible de 40 000 €
 - De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents à cet effet
 - Et précise que ce dossier sera inscrit dans les orientations budgétaires 2022 de la communauté de communes Terre d'Eau et que les crédits y afférents seront inscrits au budget primitif général 2022 de la CCTE.
-

8) CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 ET APPROBATION DU TABLEAU DES ACTIONS INSCRITES PAR LES COLLECTIVITES *(délibération n°536/2022 du 22 février 2022)*

Le °Président précise aux élus communautaires qu'en 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités dans le cadre du plan « Vosges Ambition 2021 », en mettant en place deux contrats de territoire : un premier pour 2016/2017, et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10% supplémentaire sur

des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Le contrat de territoire- 2018-2020, qui avait été prolongé l'an dernier, au vu du contexte électoral municipal 2020, des cantonales en 2021 et de la situation sanitaire, a été prolongé à nouveau pour une année supplémentaire en 2022. Le nouveau Plan Vosges ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de la troisième génération des contrats de territoire sur une durée quinquennale et marquera une réforme importante des aides aux collectivités.

Dans ces conditions et conformément au contrat de territoire deuxième génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'à la fin de l'année 2022. Cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2022 de la Communauté de communes Terre d'Eau.

L'objectif de cette nouvelle génération est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificité. Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un projet partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lesquelles le Département s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant, susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention, qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

Le contrat identifie les axes de travail mutuels, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement (dans le cadre de l'aide à l'animation). Le contrat identifie également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertise, ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques, d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire. Cela signifie notamment que :

- La plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoires,
- L'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat ainsi que les modalités d'intervention du Conseil départemental.

Les projets qui seront déposés avant le 1^{er} mai 2022 bénéficieront de l'ancien régime des aides du Conseil Départemental. Les projets qui seront déposés après le 1^{er} mai 2022 bénéficieront du nouveau guide des aides du conseil départemental qui sera prochainement voté par l'assemblée départementale fin février.

Ainsi, les **projets programmés au titre de l'année 2022** seront les suivants :

Projets structurants prévus en 2022 dans le contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations du Conseil Départemental
Programme d'Intérêt Général PIG HABITAT (6ème année)	CCTE	1 407 800 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques Locales de l'Habitat
Mise en réseau des bibliothèques (hors malles numériques) et lectures publiques : informatisation des bibliothèques via l'achat de logiciels pour communication entre elles	CCTE	15 000 €	Inéligible au regard du montant du plancher non atteint
Travaux de démolition des garages ruelle du Moulin du bas et aménagements d'une voie parallèle à la rue de Verdun et requalification square de l'Alpha	Vittel	1 085 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre
Création d'un espace France Services : Réhabilitation de l'étage de la maison ressources et aménagement de l'accessibilité extérieure	CCTE	650 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au label « France Services ».
Création d'une voie douce entre Vittel et Contrexéville	Vittel	300 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre. Une étude à maîtrise d'ouvrage départementale est en cours dans le cadre du schéma cyclable
	Contrexéville	100 000 €	
Travaux de réhabilitation de l'espace bien être et cures des Thermes suite à l'obtention de l'agrément rhumatologie en 2021	Contrexéville	100 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif du Tourisme thermal
Aménagement d'un espace multimodal de desserte de la gare SNCF – 1 ^{ère} tranche : réhabilitation du pont d'accès	Contrexéville	320 000 €	Eligible sous réserve de la cohérence de l'étude globale d'aménagement de ce projet et ses priorités de la commune eu égard aux priorités à engager sur la démarche bourg-centre dans le cadre du dispositif « Création, restructuration et extension d'équipement structurant à rayonnement départemental à l'échelle d'un bassin de vie
Aménagement d'un pôle performance, centre hypoxie : climatique	Vittel	392 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des équipements sportifs
Création d'une salle multi-activités avec bibliothèque	Mandres sur Vair	1 786 125 €	Éligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Médiathèques et Bibliothèques. La partie salle multi-activités est inéligible

Réalisation d'une étude mobilité suite à la prise de compétence	CCTE	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des études stratégiques
---	------	----------	--

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 19 février 2022 a émis un avis favorable sur cette programmation 2022.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- Valider la programmation 2022 du contrat de territoire identifiée ci-dessus dans la présente délibération,
- Et d'autoriser son Président à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental afin d'acter la programmation 2022 ci-dessus exposée.

9- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

9A- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS PUBLICS AU CONTRAT PREVOYANCE ET MUTUELLE SANTE DES AGENTS *(question non soumise à délibération)*

Le Président rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs publics une participation financière des collectivités territoriales auprès de leurs agents pour la mutuelle santé et la protection « prévoyance maintien de salaire ».

Cette obligation tend à rapprocher le dispositif de protection sociale de la fonction publique territoriale à celui mis en place dans le secteur privé avec l'accord national interentreprise (ANI), qui a contribué à généraliser la complémentaire santé dans les entreprises : ainsi en 2017, 84% des entreprises du secteur privé regroupant 96 % des salariés, ont proposé une complémentaire santé d'entreprise à leurs salariés. Le cofinancement des contrats par l'employeur dans les entreprises atteint en moyenne 58% dépassant le seuil des 50 % imposés par la loi.

Dans le secteur public, la couverture des agents au 31 décembre 2020 était la suivante : 2/3 des collectivités interrogés participent financièrement à la complémentaire santé de leurs agents : Le montant moyen de la participation par agent et par mois dans les collectivités proposant cette couverture est de 18,90 €.

Par ailleurs, 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement également à la complémentaire « Prévoyance Maintien de Salaire » de leurs agents pour une moyenne de participation de 12,20 € par mois et par agent.

L'objectif assigné par cette décision est donc de relever le niveau de protection du secteur public pour l'aligner progressivement sur celui du secteur privé : cela est une avancée majeure pour tous les agents quel que soit leur statut et leur temps de travail (titulaire, apprenti, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, à temps complet ou non complet...).

Parmi les diverses dispositions de l'ordonnance précitée figure l'obligation d'organiser un débat au sein de chaque assemblée délibérante au mois de février 2022 qui permettra à l'ensemble des élus d'avoir en tête les enjeux et les opportunités liées à cet alignement des garanties de couverture sociale avec ce qui se pratique dans le secteur privé. Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée et il est obligatoire pour toutes les collectivités, qu'elles aient ou non déjà mis en place une

participation au titre de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) au bénéfice de leurs agents.

Ainsi il appartient à chaque assemblée délibérante d'échanger pour définir le niveau de la politique de protection sociale complémentaire que la collectivité entend mettre en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires.

LA SITUATION ACTUELLE DE LA CCTE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Au 1^{ER} janvier 2022, la CCTE dénombre 15 salariés (11 titulaires, 3 contractuels de droit public, 1 contractuel de droit privé et 1 stagiaire en apprentissage) dont 12 à temps complet et 3 à temps non-complet

10 de ces salariés appartiennent à la filière administrative, 3 à la filière technique, 2 de la filière animation. 3 relèvent de la catégorie A, 2 de la catégorie B et 10 de la catégorie C.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents de la communauté de communes qui ont souhaité rejoindre la convention de participation mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, à laquelle la collectivité a adhéré, peuvent bénéficier des avantages suivants décidés par le conseil de communauté :

○ POUR LA COUVERTURE MUTUELLE SANTE

- Couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- Participation de la CCTE de 10 € par mois et par agent
- Actuellement 25 % des agents ont rejoint la convention de participation mis en place par le CDG 88 depuis le 1^{er} janvier 2017

○ POUR LA COUVERTURE CONTRAT PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE

- Couverture de la perte de salaire liée à une incapacité (maladie), une invalidité ou un décès.
- Participation de la CCTE de 10 € par mois et par agent
- Actuellement 44% des agents ont rejoint la convention de participation mis en place par le CDG 88 depuis le 1^{ER} Janvier 2017 pour cette garantie.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 -redéfinition de la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Un décret d'application de l'ordonnance susvisée est en attente de parution, le projet de décret ayant été présenté le 15 décembre 2021 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale).

CE QUE PREVOIT LA LOI EN MATIERE DE COUVERTURE DES RISQUES « SANTE ».

Les mécanismes d'adhésion des agents dépendent du choix effectué par la collectivité (labellisation, convention de participation, accords majoritaires pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire...).

L'ordonnance prévoit une participation minimum de l'employeur public pour la couverture du risque « SANTE » de 50% : ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation payée et choisie par l'agent, mais à « un Panier minimum de garanties ».

Le projet de décret prévoit une participation minimale obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant de référence de 30 € soit une participation de l'employeur à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois.

Cette participation minimale sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé, la collectivité ayant toutefois la possibilité de définir son montant de participation et une date d'application antérieure, par exemple au 1^{er} janvier 2023.

CE QUE PREVOIT LA LOI EN MATIERE DE DE COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE

Les dispositifs d'amélioration des garanties statutaires pour les agents sont les suivants :

- Incapacités de travail : maintien du salaire (généralement 95%) en cas de maladie
- Invalidité : maintien du salaire en cas d'invalidité
- Décès : versement d'un capital dont le montant reste à fixer ?

Le Centre de Gestion des Vosges préconiser la couverture des risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité comme garanties de base.

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimale pour la couverture du risque « Prévoyance » par l'employeur public de 20 % : ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation payée et choisie par l'agent, mais à un Panier minimum de garanties.

Le projet de décret susvisé prévoit une participation minimale obligatoire à hauteur de 20% d'un montant de référence de 27 €, soit une participation minimale de l'employeur à hauteur de 5,40 € minimum.

Cette participation minimale sera obligatoire pour la couverture Prévoyance/ Maintien de Salaire à partir du 1^{er} janvier 2025, la collectivité ayant toutefois la possibilité de définir son montant de participation et une date d'application antérieure, par exemple au 1^{er} janvier 2023.

Un ensemble de décrets viendra préciser très prochainement le contenu et la portée des futurs contrats.

CE QUE DOIT FAIRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les collectivités locales doivent organiser pour le mois de février 2022 un débat au sein de leurs structures pour organiser le dialogue social avec les assemblées délibérante portant notamment sur les garanties apportées e matière de protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents, sur les mécanismes d'adhésion de leurs agents et sur le choix de la labellisation ou de la convention de participation, si cela n'a déjà été fait.

Au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes Terre d'Eau adhère au Contrat Groupe mis en place par le Centre de Gestion des Vosges (depuis le 1^{er} janvier 2017) sous forme de convention de participation. La nouvelle convention de participation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Ces contrats correspondent déjà au système de contrats collectifs (non obligatoires) qui permet une meilleure mutualisation des risques et un coût moindre pour les salariés que les contrats individuels.

La communauté de communes devra donc être en mesure au 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque Complémentaire Santé d'atteindre au minimum le niveau de participation obligatoire imposé par la loi. Elle pourra aussi décider de fixer ce montant de participation minimum ou un niveau supérieur pour chacune de ces garanties et choisir ou non d'anticiper la date d'application de ces garanties.

Commentaires :

Le Président PREVOT informe l'assemblée que cette question ne fait pas l'objet d'une délibération, mais qu'après concertation avec le Vice-Président aux Finances et aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, préalablement à cette réunion du conseil communautaire, et comme cela a été précisé lors de la dernière réunion du bureau communautaire le 15 février 2022, il sera proposé au conseil de communauté, en ce qui concerne la complémentaire santé, de faire évoluer la participation de la CCTE de 10 à 15 € au cours des années à venir afin d'atteindre la participation minimale de la collectivité à 15 € d'ici le 1^{er} janvier 2026. Par contre, s'agissant de la garantie Prévoyance et Maintien de Salaire, la participation de la communauté de communes Terre d'Eau, à savoir 10 € étant déjà largement supérieure à la participation minimale que le décret prévoit d'imposer à savoir à ce jour, 5,40 €, celle-ci ne sera pas réévaluée.

Le débat sur cette question ayant eu lieu et aucune autre question n'étant soulevée à ce sujet, il est passé à l'examen d'un autre point à l'ordre du jour

9B- INFORMATION SUR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX AGENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU (question non soumise à délibération) –

Le Président PREVOT expose aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau enregistre deux nouvelles arrivées au sein de son effectif, l'une depuis le 2 février 2022, avec l'arrivée de Monsieur Carlos LOPES, originaire de Vittel, qui a été recruté sur le poste de chargé de mission pour la réhabilitation du patrimoine dégradé des communes, l'autre avec l'arrivée d'une étudiante-stagiaire, Madame Alice PLANTUREUX, originaire de Meurthe et Moselle dans le cadre de la validation de sa dernière année de MASTER pour un stage de 6 mois à compter du 17 février 2022. Cette stagiaire effectuera son stage sur la thématique de l'eau, que ce soit à travers le dispositif de la Trame Verte et Bleue, soit pour le suivi de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

En ce qui concerne le bâti dégradé, le Président PREVOT précise qu'un courrier sera adressé dès demain à chaque maire de la communauté de communes pour les informer de la mission dévolue à Monsieur LOPES et pour les inviter à le contacter pour qu'il puisse venir réaliser un recensement du patrimoine du bâti dégradé dans leurs communes et pouvoir leur apporter son aide en matière d'ingénierie pour toutes questions techniques, juridiques ou réglementaires en la matière.

10 DEMANDE D'AHESION AU SMIC DES VOSGES : AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUR LES DEMANDES D'ADHESION PRESENTEES PAR DE NOUVELLES STRUCTURES (délibération n°537-2022 du 22 février 2022)

Le Président de la communauté de communes Terre d'Eau précise aux élus communautaires qu'il a reçu courant janvier un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) invitant le conseil de communauté à se prononcer sur la demande d'adhésion au SMIC présentée par le SIVS des Hauts de Salm (canton de SENONES), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP -canton de Neufchâteau- et la commune de LESSEUX.

Le comité syndical du SMIC s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 20 décembre dernier pour l'adhésion des collectivités précitées.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 15 février 2022 s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, concernant ces demandes d'adhésion au SMIC des Vosges des structures précitées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion aux demandes d'adhésion du SIVS des Hauts de Salm (canton de SENONES), du SIVS de la Roche-Harchéchamp(canton de Neufchâteau) et de la commune de Lesseux
- et donne tous pouvoirs à son Président pour faire part de cette décision au syndicat mixte susvisé.
-

10- QUESTIONS DIVERSES

A) LETTRE DE MONSIEUR LE MAIRE DE VALLEROY LE SEC EN DATE DU 2 FEVRIER 2022 CONCERNANT LA COMPETENCE SCOLAIRE

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a reçu le 2 février 2022 un courrier de Monsieur Olivier GROSJEAN ; maire de VALLEROY LE SEC par lequel celui-ci l'informe qu'il souhaiterait que la communauté de communes Terre d'Eau prenne en charge la compétence « Transport Scolaire » et lui demande de bien vouloir présenter cette question au vote lors du prochain conseil communautaire.

Le Président PREVOT précise à l'attention de Monsieur le Maire de VALLEROY LE SEC que l'ordre du jour de la séance appartient au Président de la communauté de communes, et qu'il n'est pas prévu de remettre cette question à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Il lui rappelle que cette question relative aux prises de compétences en matière de mobilité a fait l'objet l'an dernier d'un large débat et d'un vote en conseil communautaire, après avoir au préalable fait l'objet d'une réunion en conférence des maires, à l'issue duquel il a été décidé de prendre cette compétence facultative « Mobilité » à l'exception du Transport Scolaire et du Transport Public de personnes régulier non -urbain, à l'unanimité, des membres du conseil de communauté (délibération n°2021-433 du 30 mars 2021).

Ainsi la communauté de communes Terre d'Eau est devenue compétente en matière de mobilité au 1^{er} juillet 2021 à l'exception des deux services précités, qui restent ainsi que le prévoit la loi d'orientation des mobilités, du ressort du Conseil Régional. Cette question ayant été tranchée par le conseil communautaire l'an dernier, cette question dès lors n'est pas d'actualité ; Comme il l'a précisé tout à l'heure, la communauté de communes va lancer une étude pour définir les actions à conduire en matière de mobilité dans les domaines qui lui sont dévolus.

B) LETTRE OUVERTE DE MONSIEUR LE MAIRE DE MONTHUREUX LE SEC EN DATE DU 17 FEVRIER 2022 -copie de la lettre de M. POTHIER Maire de Monthureux le Sec

Le Président PREVOT donne lecture au conseil communautaire de la lettre ouverte qui lui a été adressée le 17 février dernier par Monsieur Bernard POTHIER, Maire de Monthureux le Sec, et conseiller communautaire, lettre qui a été communiquée par mail aux adresses mails des mairies de la CCTE le même jour, et par laquelle le maire de Monthureux le Sec, actuellement en convalescence suite à une hospitalisation, adresse des reproches au Président de la communauté de communes sur deux points précis, à savoir le projet éolien en forêt des communes de Monthureux le Sec et de Valleroy le Sec, l'accusant d'ingérence et d'autre part des propos qui auraient été tenus par le Président de la Communauté de Communes concernant les différenciations qui peuvent être constatées en matière d'emprise constructibles selon les communes. Le Président précise qu'il a également été interrogé par Vosges Matin pour répondre à la presse, suite à la parution des propos de cette lettre dans une récente édition de Vosges Matin avant le conseil communautaire, mais qu'il n'a pas souhaité apporter de réponse dans la presse à ces attaques, mais y répondre devant le conseil de communauté.

S'agissant du projet de constructions d'éoliennes en forêt, que sont venus lui présenter les maires de Monthureux le Sec et Valleroy le Sec, lors d'une rencontre organisée à leur demande à la communauté de communes, en présence de leur porteur de projet, le Président réitère ce qu'il a dit le jour-là, lors de

cette présentation : *il est personnellement contre le fait d'implanter des éoliennes en forêt. Il a donc fait part aux élus de ces deux communes quelle était sa position personnelle sans engager le conseil communautaire.*

Monsieur LEROGNON, Premier Adjoint de Monthureux le Sec et conseiller communautaire suppléant interrompt alors le Président de la communauté de communes en lui demandant : *» pourquoi peut-on mettre des éoliennes dans la plaine et pas en forêt ? »*. Le Président PREVOT lui répond alors qu'il a précisé *qu'il n'était pas d'accord à titre personnel sur l'implantation d'éoliennes en forêt, mais qu'il refusait effectivement de faire de l'ingérence dans les affaires des communes.*

La communauté de communes n'a pas de compétences en la matière et les communes sont libres de faire ce qu'elles veulent sur leur territoire dans leurs domaines de compétences. Simplement, quand on lui demande personnellement son avis sur la question, il a encore le droit de donner sa position à titre personnel.

En ce qui le concerne, il considère que *« la forêt est déjà suffisamment attaquée de toutes parts et que ces projets là nuisent à l'écosystème et à nos forêts »*.

Le Président explique d'ailleurs à ce sujet que M. Christian GREGOIRE, conseiller communautaire (Vittel) l'avait sollicité par mail le 10 novembre dernier afin que la question des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau puisse faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Le Président rappelle – comme cela est indiqué dans le procès-verbal de séance du 24 novembre 2021- *qu'il a décidé de ne pas donner suite à sa demande, dans la mesure où chaque commune est souveraine chez elle concernant l'implantation d'éoliennes et qu'il ne souhaite pas s'immiscer dans les choix effectués par les communes, motivant sa réponse par le fait qu'il ne s'agit effectivement pas d'une compétence communautaire.* Lors de cette même réunion du conseil communautaire, à laquelle participait Monsieur POTHIER, il avait été précisé que *« si des communes souhaitent informer la communauté de communes de l'évolution de leurs projets, c'est bien volontiers qu'il accepterait de rencontrer les élus concernés, voir les bureaux d'études porteurs des projets, à l'image de ce qui a été fait avec les élus des communes de Monthureux le Sec et de Valleroy le Sec »*.

Toutefois, et comme cela avait été indiqué lors de cette réunion, lorsqu'on lui demande à titre personnel ce qu'il pense de l'implantation d'éolienne en forêt, il confirme son opposition à ces implantations.

Olivier GROSJEAN, Maire de Valleroy le Sec, lui demande *« pourquoi avoir refusé de présenter ces projets en conseil communautaires ? »*.

Le Président PREVOT lui répond qu'il a refusé d'en discuter en conseil, *« parce qu'on n'a pas la compétence et que chaque commune fera ce qu'elle voudra. Je n'ai pas demandé aux délégués de la communauté de communes de prendre part à mon avis et de se positionner sur un sujet pour lequel la communauté de communes n'a pas de compétences propres. Ce serait-là pour le coup de l'ingérence dans les affaires des communes ! »*

Le Président conclut que *« beaucoup d'élus sont sollicités de toutes parts pour l'implantation d'éoliennes et c'est à chacun d'entre eux de prendre les décisions dans leurs communes. De toutes façons, la décision appartient in fine au représentant de l'Etat, à savoir à Monsieur le Préfet, après réalisation de toutes les procédures réglementaires en matière environnementale et d'urbanisme et réalisation d'une enquête publique.*

S'agissant de la deuxième question abordée par Monsieur POTHIER dans sa lettre ouverte, à savoir- *« un article signé par le Président de la Communauté de Communes contre les lotissements qui se font sur Bulgnéville »*, le Président PREVOT tient à apporter les précisions suivantes :

- 1) *il ne s'agit nullement d'un article signé de sa part, mais il a été interrogé par un journaliste de Vosges Matin, un soir vers 21H00, suite à la publication des nouveaux chiffres officiels de la population française pour connaître sa position, comme d'autres élus, suite à la publication de ces nouveaux chiffres, qui laissaient apparaître, en ce qui concerne les villes principales, une*

perte de population dans les villes de Vittel et Contrexéville, et une augmentation de la population sur la commune de Bulgnéville.

- 2) *Dans le cadre de cette analyse, le Président PREVOT a expliqué effectivement qu'il s'interrogeait notamment sur les différences de positionnement, qui peuvent s'exprimer d'une ville à l'autre, ou d'un village à l'autre, en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols et qu'il s'étonnait qu'on puisse positionner des terres agricoles sur certaines communes pour les rendre constructibles et pas sur d'autres.*
- 3) *Il ne s'agissait pas pour lui d'une attaque envers la commune de Bulgnéville, puisque dans le même article, il a précisé à la presse que si « Bulgnéville était en situation de regain de population, je n'y voyais aucun inconvénient et qu'au contraire, je précisais même que cela voulait dire qu'on peut encore tenir une population ».*

Par ailleurs à ce sujet, le Président PREVOT précise qu'il a eu connaissance du courriel adressé par le Maire de Bulgnéville, Christian FRANQUEVILLE, à l'ensemble des élus communautaires, avec la copie de l'article de presse paru le 4 janvier dans Vosges Matin et, par laquelle celui-ci une fois de plus, tient des propos particulièrement désobligeants et volontairement polémistes à l'encontre du Président de la Communauté de Communes, ainsi que de l'action conduite par le conseil de communauté ».

Ceci étant dit, le Président PREVOT ne souhaite pas aller plus loin au sujet de cette polémique, mais souhaite « inviter le Maire de Bulgnéville à faire preuve d'un peu plus de respect dans les propos qu'il peut tenir et/ou écrire ».

Autres questions soumises au conseil communautaire en séance

Le Président de la communauté de communes interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un d'autre souhaite poser une question avant la clôture de cette séance.

Monsieur Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (St Ouen Les Parey) souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la commission « Eau » qui a été instituée lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier. Le Président PREVOT lui répond que, pour l'instant, la commission ne s'est pas réunie, car il souhaitait pouvoir obtenir des informations plus précises s'agissant notamment de la question de la gouvernance liée au SAGE GTI, suite à l'analyse juridique effectuée par le cabinet mandaté par le conseil départemental et qu'il voulait attendre que la réunion prévue avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet et l'ensemble des partenaires invités puissent avoir eu lieu afin de pouvoir en référer à la commission. Cette réunion ne s'étant encore point déroulée, le Président précise que cela devrait normalement être le cas prochainement et qu'il ne manquera pas dès lors de provoquer une réunion de la commission pour notamment aborder ce sujet d'importance pour notre territoire.

11 INFORMATIONS DIVERSES

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, précise à l'attention des élus communautaires les dates des prochaines réunions des conseils communautaires, à savoir le mercredi 16 mars 2022 pour la réunion consacrée à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le jeudi 7 avril 2022 pour le vote des comptes administratifs et des budgets primitifs du budget principal, des bâtiments des zones d'activités et des zones d'activités de la CTE.

Pour ce qui concerne les membres du bureau communautaire et les membres de la commission des finances, il précise qu'une réunion conjointe du bureau communautaire et de la commission des finances préalable à la présentation du rapport d'orientation budgétaire en conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 mars 2022 et pour ce qui concerne les comptes administratifs et les budgets, la réunion préparatoire au conseil du bureau et de la commission des finances aura lieu le jeudi 31 mars 2022.

Le Président PREVOT indique également qu'une réunion de la conférence des maires aura lieu au mois de mars et sera consacrée principalement à une présentation du dispositif initié par la Banque des Territoires appelé « In Tracting, qui permet sous forme d'avances remboursables, à des taux très intéressants pour les communes, de bénéficier de solutions de financement intéressantes pour réaliser des projets liés à la réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments et équipements publics: initialement cette réunion a été envisagée pour le 9 mars 2022, sous réserve que la Banque des Territoires puissent être présente le soir-là. Cette date ne semblant pas rencontrer un assentiment général, le Président demande au Directeur Général des Services de reprendre contact avec la Banque des Territoires pour envisager d'autres dates dans la deuxième quinzaine de mars.

Enfin le Directeur Général des Services invite les maires de la communauté de communes à venir retirer un exemplaire du dossier départemental de risque majeur que leur remet la Direction Départementale des Territoires et de bien vouloir émarger la feuille à cet effet que le Vice-Président, Bernard TACQUARD va leur présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes



Daniel THIRIAT

Christian PREVOT